



Règlement intérieur du restaurant scolaire d'Ampuis

Année 2026-2027

Présentation

La commune d'Ampuis organise un service de restauration destiné à accueillir les enfants de maternelle et de primaire. Il a pour vocation de proposer aux enfants pendant la pause méridienne, des repas équilibrés dans un cadre agréable.

Dans l'intérêt des enfants et du respect des règles d'hygiène et de sécurité, il convient de réglementer son fonctionnement.

Inscriptions

Dans un souci de bonne gestion du service, il est indispensable que les inscriptions des enfants au restaurant scolaire respectent le fonctionnement suivant :

- Les inscriptions se font via le « portail famille » au plus tard le lundi matin avant 10h pour la semaine suivante (les identifiants et code d'accès seront envoyés ultérieurement pour les nouvelles familles).
- En cas d'absence de l'enfant pour maladie ou changement de planning professionnel, le repas ne sera pas facturé si présentation d'un certificat médical ou justificatif de l'employeur.
- En cas d'inscription de dernière minute, vous devez contacter la mairie avant 9h au 04 74 56 04 10. Dans ce cas, le repas sera majoré. Les tarifs sont actualisés chaque année.
- Avant chaque période de vacances scolaires, les inscriptions sont à faire le lundi de la dernière semaine d'école pour la semaine de la rentrée.

Règlement des factures

Dès le 05 de chaque mois, vous pourrez consulter votre facture pour les repas pris au cours du mois précédent via votre « portail famille ».

Vous pourrez alors procéder au règlement de votre facture soit :

- Par prélèvement automatique pour les redevables ayant souscrits au contrat (voir contrat ci-joint)
- Par carte bancaire via le « portail famille »
- Soit par espèces à déposer en Mairie.

Attention, les chèques ne sont plus acceptés.

Les factures sont à réglées au 20 de chaque mois. En cas de non-paiement de facture, passé un délai de 30 jours, la créance est transmise à la trésorerie de Vienne et l'accès au restaurant scolaire sera refusé à l'enfant.

Discipline et encadrement

- Les consignes données par le personnel encadrant doivent être respectées.
- Il est formellement interdit d'apporter des objets personnels (ex : jouets...)
- Le moment du repas est un moment de détente mais pas de défoulement
- La politesse et le respect sont exigés
- La nourriture doit être respectée
- L'entrée et la sortie du restaurant scolaire ainsi que les entrées et sorties de table se font sans précipitation ni bousculade.

Tout incident ou non-respect des règles définies ci-dessus sera consigné dans un cahier. En cas de récidive, les parents seront informés soit par téléphone soit par mail et des sanctions pourront être appliquées.

Une exclusion temporaire ou définitive du restaurant scolaire pourra être prononcée par l'adjointe responsable du restaurant scolaire, si l'enfant n'améliore pas son comportement.

Allergie et prise de médicament

Les conventions passées entre la Mairie et les parents devront être strictement respectées. Seuls les enfants relevant d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) pour l'année scolaire sont autorisés à apporter leur repas dans des contenants pouvant être réchauffés au micro-ondes.

Aucun médicament ne peut être accepté dans le cadre du restaurant scolaire. Le personnel n'est pas habilité à distribuer des médicaments.

En cas d'accident bénin ou mineur (écorchure, coupure, chute légère...), les agents communaux peuvent donner les premiers soins et en informent les enseignant(e)s dès la reprise des classes.

En cas d'accident grave (malaise, saignement important, chute avec perte de connaissance...), les agents communaux contactent les secours puis les parents, le Maire et l'enseignant.

Informations importantes

Tél Mairie : 04 74 56 04 10

Mail Mairie : mairie@ampuis.com ou périscolaire@ampuis.com

Site Internet : ampuis.fr

Je déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur du restaurant scolaire.

Signature du responsable légal et de l'enfant, précédée de la mention « lu et approuvé ».